THE COURT OF QUEEN'S BENCH ACT (C.C.S.M. c. C280)

Court of Queen's Bench Rules, amendment

LOI SUR LA COUR DU BANC DE LA REINE (c. C280 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant les Règles de la Cour du Banc de la Reine

Regulation 43/2020 Registered May 28, 2020 Règlement 43/2020

Date d'enregistrement : le 28 mai 2020

Manitoba Regulation 553/88 amended

- 1 The Court of Queen's Bench Rules, Manitoba Regulation 553/88, is amended by this regulation.
- 2 The centred heading before rule 76.03 is replaced with "Claims and Defences".
- 3(1) Subrule 76.03(1) is replaced with the

Filing and serving claim

following:

76.03(1) A person making a claim under the Act must

- (a) file a Small Claim (Form 76A); and
- (b) serve a copy of the small claim along with a blank Defence (Form 76D) on each defendant within 30 days after the small claim was filed.

Modification du R.M. 553/88

- 1 Le présent règlement modifie les Règles de la Cour du Banc de la Reine, R.M. 553/88.
- 2 L'intertitre qui précède la règle 76.03 est remplacé par « Demandes et défenses ».
- 3(1) Le paragraphe 76.03(1) est remplacé par ce qui suit :

Dépôt et signification de la demande

76.03(1) Quiconque présente une demande en application de la *Loi* :

- a) dépose une demande de recouvrement de petites créances (formule 76A):
- b) en signifie une copie, à laquelle est jointe une défense en blanc (formule 76D), à chaque défendeur dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

3(2) Subrule 76.03(3) is replaced with the following:

Proof of service

76.03(3) After serving the small claim on the defendant, the claimant must file a Declaration of Service (Form 76B) to prove that service on the defendant occurred.

4 Rule 76.04 is repealed.

5 Rules 76.05 and 76.06 are replaced with the following:

Filing defence

76.05(1) Within 20 days after being served with a small claim, a defendant who wishes to dispute the claim must file

- (a) a Defence (Form 76D); or
- (b) a Defence and Counterclaim (Form 76E), if the defendant also wishes to make a claim against the claimant.

Serving defence

76.05(2) The defendant must serve a copy of the defence or the defence and counterclaim on the claimant within 30 days after that document was filed.

Proof of service

76.05(3) After serving the defence or the defence and counterclaim on the claimant, the defendant must file a Declaration of Service (Form 76B) to prove that service on the claimant occurred.

3(2) Le paragraphe 76.03(3) est remplacé par ce qui suit :

Preuve de la signification

76.03(3) Après avoir signifié la demande de recouvrement de petites créances au défendeur, le demandeur dépose une déclaration de signification (formule 76B) à titre de preuve de la signification.

4 La règle 76.04 est abrogée.

5 Les règles 76.05 et 76.06 sont remplacées par ce qui suit :

Dépôt de la défense

76.05(1) Dans les 20 jours après avoir reçu la signification d'une demande de recouvrement de petites créances, le défendeur qui désire contester la demande dépose, selon le cas :

- a) une défense (formule 76D);
- b) une défense accompagnée d'une demande reconventionnelle (formule 76E), s'il désire également présenter une demande contre le demandeur.

Signification de la défense

76.05(2) Le défendeur signifie une copie de la défense ou de la défense accompagnée d'une demande reconventionnelle au demandeur dans les 30 jours suivant le dépôt du document en question.

Preuve de la signification

76.05(3) Après avoir signifié la défense ou la défense accompagnée de la demande reconventionnelle au demandeur, le défendeur dépose une déclaration de signification (formule 76B) à titre de preuve de la signification.

Noting default

76.06(1) If a defendant fails to file a defence or a defence and counterclaim within the time period required under subrule 76.05(1), the claimant may, after filing a declaration of service, require that the defendant be noted in default and request a default decision by filing a Request for Noting Default and Default Decision (Form 76E.1).

Filing defence before default noted

76.06(2) A defendant may file a defence at any time before being noted in default.

Consequences of noting default

76.06(3) A defendant who has been noted in default

- (a) is deemed to admit the truth of all allegations of fact made in the small claim:
- (b) must not file a defence or take any other step in the action, except as permitted under subrule (4); and
- (c) is not entitled to notice of any action taken by the claimant to obtain a default decision, unless a judge or court officer orders such notice to be provided.

Application to set aside noting of default

76.06(4) A defendant who wishes to set aside the noting of default must file an Application to Set Aside the Noting of Default (Form 76E.2) at any time before a default decision is issued.

Order re setting aside noting of default

76.06(5) An order on an application to set aside the noting of default must be in Form 76E.3.

Constatation du défaut

76.06(1) Si le défendeur n'a pas déposé de défense ou de défense accompagnée d'une demande reconventionnelle dans le délai visé au paragraphe 76.05(1), le demandeur peut, après avoir déposé une déclaration de signification et au moyen du dépôt d'une demande de constatation de défaut et de décision par défaut (formule 76E.1), demander que le défendeur fasse l'objet d'une constatation de défaut et qu'une décision par défaut soit rendue.

Dépôt de la défense avant la constatation du défaut

76.06(2) Le défendeur peut déposer une défense tant qu'un défaut n'a pas été constaté à son égard.

Conséquences de la constatation du défaut

76.06(3) Le défendeur contre lequel un défaut a été constaté :

- a) est réputé admettre la véracité de tous les faits allégués dans la demande de recouvrement de petites créances;
- b) ne peut déposer une défense ni prendre d'autre mesure dans l'action, sauf dans le cas prévu au paragraphe (4);
- c) n'a pas droit à l'avis afférent à toute mesure prise par le demandeur visant l'obtention d'une décision rendue par défaut, sauf si un juge ou un auxiliaire de la justice ordonne qu'un tel avis lui soit remis.

Requête en annulation de la constatation du défaut

76.06(4) Le défendeur qui désire faire annuler la constatation du défaut dépose une requête en annulation de la constatation du défaut (formule 76E.2) à tout moment avant qu'une décision ne soit rendue par défaut.

Ordonnance concernant l'annulation de la constatation du défaut

76.06(5) L'ordonnance relative à une requête en annulation de la constatation du défaut est délivrée selon la formule 76E.3.

6 The following is added after rule 76.06:

Default decision with no appearance required

76.06.1(1) A judge or court officer may issue a default decision without requiring the appearance of the claimant in respect of a claim for a debt or liquidated demand in money, including interest if claimed.

When appearance required for default decision

76.06.1(2) The registrar must arrange for the appearance of the claimant before a judge or court officer to prove their claim and obtain a default decision if

- (a) the claim does not come within the class of cases for which a default decision may be issued without an appearance under subrule (1); or
- (b) a judge or court officer has advised the registrar that the claimant must appear and prove their claim.

Facts must entitle claimant to decision

76.06.1(3) A claimant is not entitled to a default decision merely because the facts alleged in the claim are deemed to be admitted, unless the facts entitle the claimant to such a decision as a matter of law.

Form of default decision

76.06.1(4) A default decision must be issued

- (a) in Form 76E.4, if it is a decision of a judge; or
- (b) in Form 76E.5, if it is a decision of a court officer.

7 The centred heading before rule 76.12 is amended by striking out everything after "Decision".

6 Il est ajouté, après la règle 76.06, ce qui suit :

Décision par défaut — comparution facultative

76.06.1(1) Le juge ou l'auxiliaire de la justice peut rendre une décision par défaut sans exiger que le demandeur comparaisse dans le cas d'une demande visant une créance ou une somme déterminée, y compris les intérêts si ceux-ci sont demandés.

Décision par défaut — comparution obligatoire

76.06.1(2) Le registraire fait en sorte que le demandeur comparaisse devant un juge ou un auxiliaire de la justice afin d'établir le bien-fondé de sa demande et d'obtenir une décision par défaut dans les cas suivants :

- a) la demande ne fait pas partie d'une catégorie d'affaires où une décision peut être rendue par défaut sans comparution comme le prévoit le paragraphe (1):
- b) le juge ou l'auxiliaire de la justice a avisé le registraire que le demandeur est tenu de comparaître et d'établir le bien-fondé de sa demande.

Décision en faveur du demandeur fondée sur les faits

76.06.1(3) Le demandeur n'a pas droit à une décision rendue par défaut uniquement parce que les faits allégués dans la demande sont réputés admis, sauf si ces faits justifient une telle décision en droit.

Forme de la décision par défaut

76.06.1(4) La décision rendue par défaut est délivrée :

- a) selon la formule 76E.4 si la décision émane d'un juge;
- b) selon la formule 76E.5 si la décision émane d'un auxiliaire de la justice.
- 7 L'intertitre qui précède la règle 76.12 est modifié par suppression du passage qui suit « décision ».

8(1) Subrule 76.12(1) is replaced with the following:

Application to set aside decision

76.12(1) A defendant who seeks to set aside a decision under section 11 of the Act must file an Application to Set Aside Decision (Form 76I).

8(2) Subrule **76.12(4)** is amended by striking out "made under subsection 9(2) of the Act".

9 The following is added after rule 76.15.4:

EXTENDING TIME FOR SERVICE

Extending time for service

76.15.5 If additional time is required to serve a document under this Rule, a party must request an Order Extending Time for Service (Form 76C).

- 10 Subrule 76.17(3) is amended by striking out "or a Notice of Appearance (Form 76D)" and substituting "or a Defence (Form 76D) or a Defence and Counterclaim (Form 76E)".
- The Table of Forms at the end of Rule 76 is replaced with the Table of Forms in the Schedule to this regulation.
- 12(1) Forms 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 76J and 76K are replaced with Forms 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 76J and 76K in the Schedule to this regulation.
- 12(2) Forms 76E.1, 76E.2, 76E.3, 76E.4 and 76E.5 in the Schedule to this regulation are added after Form 76E.

8(1) Le paragraphe 76.12(1) est remplacé par ce qui suit :

Requête en annulation de la décision

76.12(1) Le défendeur qui désire faire annuler une décision rendue en vertu de l'article 11 de la *Loi* dépose une requête en annulation de la décision (formule 76I).

8(2) Le paragraphe 76.12(4) est modifié par suppression de « rendue en vertu du paragraphe 9(2) ».

9 Il est ajouté, après la règle 76.15.4, ce qui suit :

PROROGATION DU DÉLAI DE SIGNIFICATION

Prorogation du délai de signification

76.15.5 Si un délai supplémentaire est nécessaire pour signifier un document visé par la présente règle, la partie est tenue de demander une ordonnance de prorogation du délai de signification (formule 76C).

- 10 Le paragraphe 76.17(3) est modifié par substitution, à « ou l'avis de comparution (formule 76D) », de « , la défense (formule 76D) ou la défense accompagnée d'une demande reconventionnelle (formule 76E) ».
- La liste des formules figurant à la fin de la règle 76 est remplacée par la liste des formules de l'annexe du présent règlement.
- 12(1) Les formules 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 76J et 76K sont remplacées par les formules 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 76J et 76K figurant à l'annexe du présent règlement.

12(2) Les formules 76E.1, 76E.2, 76E.3, 76E.4 et 76E.5 figurant à l'annexe du présent règlement sont ajoutées après la formule 76E.

Coming into force

This regulation comes into force on the same day that Part 4 of The Courts Modernization Act (Various Acts Amended) S.M. 2019, c. 16, comes into force.

Entrée en vigueur

13 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la partie 4 de la Loi modifiant diverses lois en matière de modernisation des tribunaux, c. 16 des L.M. 2019.

May 28, 2020 28 mai 2020 Queen's Bench Rules Committee/ Pour le Comité des Règles de la Cour du Banc de la Reine,

Justice James Edmond, juge Chair/président

SCHEDULE

ANNEXE

FORMULES

TABLE OF FORMS

Form 76A	Small Claim	Formule 76A	Demande de recouvrement de
Form 76B	Declaration of Service		petites créances
Form 76C	Order Extending Time for Service	Formule 76B	Déclaration de signification
Form 76D	Defence	Formule 76C	Ordonnance de prorogation du
Form 76E	Defence and Counterclaim		délai de signification
Form 76E.1	Request for Noting Default and Default Decision	Formule 76D	Défense
Form 76E.2	Application to Set Aside the Noting of Default	Formule 76E	Défense et demande reconventionnelle
Form 76E.3	Order and Notice of Hearing — Noting of Default	Formule 76E.1	Demande de constatation de
Form 76E.4	Certificate of Decision on Default — Decision of Judge	Formule 76E.2	défaut et de décision par défaut Requête en annulation de la
Form 76E.5	Certificate of Decision on Default —		constatation du défaut
	Decision of Court Officer	Formule 76E.3	Ordonnance et avis
Form 76F	Certificate of Decision — Claimant not at Hearing		d'audience — constatation du défaut
Form 76G	Certificate of Decision at Hearing — Decision of Judge	Formule 76E.4	Certificat de décision par défaut rendue par un juge
Form 76H	Certificate of Decision at Hearing — Decision of Court Officer	Formule 76E.5	Certificat de décision par
Form 76I	Application to Set Aside Decision		défaut — décision rendue par un auxiliaire de la justice
Form 76J	Order and Notice of Hearing		•
Form 76K	Application for Leave to Appeal and Notice of Appeal	Formule 76F	Certificat de décision rendue en l'absence du demandeur
Form 76L	Discontinuance of Appeal	Formule 76G	Certificat de décision rendue par
Form 76M	Certificate of Decision — Leave to Appeal and Appeal Hearing Date	Formule 76H	un juge à l'issue de l'audience Certificat de décision rendue par
Form 76N	Certificate of Decision on Appeal		un auxiliaire de la justice à
Form 760	Consent to Act as Litigation Guardian	Formule 76I	l'issue de l'audience Requête en annulation de la
Form 76P	Request for Appointment of	Tormure For	décision
	Litigation Guardian	Formule 76J	Ordonnance et avis d'audience
		Formule 76K	Requête en autorisation d'appel et avis d'appel
		Formule 76L	Désistement d'appel
		Formule 76M	Certificat de décision — autorisation d'appel et date d'audition de l'appel

7

Formule 76N Certificat de décision — appel

Formule 760 Consentement à agir en qualité

de tuteur à l'instance

Formule 76P Demande de nomination d'un

tuteur à l'instance

		_ Cen	tre		
BETWEEN:					
					claimant (address)
	– and –				
					defendant (address)
	SMALL CLAIN	Л			
NOT	ICE TO DEFEN	DANT			
If you wish to dispute this claim, you must (Form 76E) within 20 days of being served decision may be issued against you.					
If you do not file a Defence or a Defence case the hearing date is cancelled and a			•		fault, in which
TYPE OF CLAIM (check one): Unpaid account The Parental Responsibility A Services rendered Motor vehicle accident	Act ☐ Promissory N		□ N.S.F.	Cheque ☐ Contr	
The claimant claims from the defendant the disbursements and interest (if applicable).		he clai	m are set	out in Schedu	, plus costs, ule A, attached.
		Signa	ture of cla	imant or author	ized agent
		Phone	e number		
		Email	address		
The hearing of this claim is set for				, at	_ a.m./p.m.,
at(court address)				_, Manitoba.	
(court address)					
Filing Date:	_	Depu	ty Regist	rar	

SCHEDULE A

DETAILS OF CLAIM (attach copies of any relevant documentation, such as contra	acts)
AMOUNT OF CLAIM \$ plus costs and the	e following (if applicable):
Prejudgment interest: ☐ Rate determined by registrar OR ☐ Rate (s	specified):
Date from which interest has accrued:	
Amount of prejudgment interest claimed:	
Postjudgment interest : \square Rate determined by registrar OR \square Rate (s	specified):
Disbursements:	
☐ Filing fees: \$	
Postage: \$	
☐ Photocopies: \$	
☐ Service: \$	
Other (specify): \$	

		Centre	
BETWEEN:			
			claimant
	– and	d –	
			defendant
			derendant
	DECLARATION	OF SERVICE	
I,	of	(address)	, Manitoba,
DO SOLEMNLY DECLARE	THAT I did on	(month/day/year)	, serve the
defendant/claimant	(name)		
☐ Small Claim (Form 76	6A) and a blank Defence	e (Form 76D)	
□ Defence (Form 76D)	,	,	
☐ Defence and Counter	rclaim (Form 76E)		
☐ Application to Set As	ide Decision (Form 76I)		
☐ Application for Leave	to Appeal and Notice of	of Appeal (Form 76K)	
	e for Service (Form 76C	C) dated	
□ Other degument:		(month/day/y	vear)
□ Other document		(specify)	
that is filed in this claim, by			
☐ delivering a copy to the	he defendant/claimant p	personally.	
☐ handing a copy to, ar	nd leaving it with	(name)	, a person
• •	•	ne residence of the defendant/cl	aimani.
□ enclosing a copy in a	ii envelope addressed t	to the defendant/claimant at	
and mailing the arm	•	ddress)	with Canada Da-
-		enclosed by registered mail v	
Corporation tracking	number	attached to the envelop	e.

My commission expires: ______.

	Centre		
BETWEEN:			
			claiman
	– and –		
	– anu –		
			defendan
ORDER	R EXTENDING TIME FOR SERVICE		
Upon the motion of the claimant/defe	endant _		to extend
the time for service;	(name)		_
IT IS ORDERED that the time for ser	vice of the		
☐ Small Claim (Form 76A) and	a blank Defence (Form 76D)		
☐ Defence (Form 76D)			
$\ \square$ Defence and Counterclaim (F	Form 76E)		
☐ Application to Set Aside Deci	sion (Form 76I)		
 Application for Leave to Appe 	eal and Notice of Appeal (Form 76K)		
☐ Other document:	(specify)		-
and a copy of this Order is extended			
and a copy of this Order is extended	(month/day/year)	=	
The time set for hearing this matter is	s (changed to/confirmed as)		
-		(month/day/year)	,
at a.m./p.m., at	(court address)	, Manitob	oa.
	(court address)		
Date	Deputy Registrar		

		THE QUEEN'S	S BENCH
			Centre
BETW	/EEN:		
			claiman
		– and -	
		and	
			defendant
		DEFENO	CE
	The defendant	(name)	will appear at
	the hearing to dispute the	, ,	laimant for the reasons set out below:
OR			
	The defendant	(name)	does not dispute the claimant's
	claim but wishes to appea		quest time for payment.
Date			Signature of defendant or authorized agent
			Addison
			Address
			Phone number
			Email address

Schedule A, attached.

THE QUEEN'S BENCH

	THE QUEEN'S BENCH	
	Centre	
BETWEEN:		
		claimant
	– and –	
		defendant
	DEFENCE AND COUNTERCLAIM	
DEFENCE		
☐ The defendant	will appear at t	he hearing
to dispute the claim mad	e by the claimant for the reasons set out below:	
OR		
☐ The defendant	does not dispute the cla	imant's
	(name) ar at the hearing to request time for payment.	
COUNTERCLAIM		
The defendant	makes a counterclaim a	gainst the
	me) for the sum of \$	
costs, disdursements and inte	rest (if applicable). The details of the counterclaim are set	out in

Form 76E – page 2/3	File #
Date	Signature of defendant or authorized agent
	Address
	Phone number
	Email address

NOTICE

If you do not appear at the hearing of the counterclaim, judgment may be given against you.

SCHEDULE A

DETAILS OF COUNTERCLAIM (attach copies of any relevant documentation, such as contracts)
AMOUNT OF COUNTERCLAIM \$ plus costs and the following (if applicable)
Prejudgment interest: ☐ Rate determined by registrar OR ☐ Rate (specified):
Date from which interest has accrued: Amount of prejudgment interest claimed:
Postjudgment interest: Rate determined by registrar OR Rate (specified):
Disbursements:
☐ Filing fees: \$
☐ Postage: \$
☐ Photocopies: \$
☐ Service: \$
☐ Other (specify): \$

File No SC		
FILE IND SC		

	Centre
BETWEEN:	
	ala ima ant
	claimant
	-and-
	defendant
REQUEST FOR NOTING DI	EFAULT AND DEFAULT DECISION
TO THE DEPUTY REGISTRAR:	
I require you to note default against	(name of defendant)
and issue a Certificate of Decision on Default.	
	(Name, address, and telephone of party filing)
To be completed by Deputy Registrar:	
☐ Default Noted	
Deputy Registrar	
Date	•

	Centre	
BETWEEN:		
		claimant
	– and –	
		defendant
APPLICATION TO S	ET ASIDE THE NOTING (OF DEFAULT
Take notice that the party	(mm)	, hereby applies
to set aside the noting of default on	(name) (month/day/year)	for the reasons set out below:
	Signature	e and phone number of defendant
D-1-	D	Na seladora
Date	Deputy R	kegistrar

NOTICE

- 1. If the default is set aside by the court officer hearing this application, the default is null and void from the date the order to set it aside was made.
- 2. If the default is not set aside by the court officer hearing this application, the default remains in effect and a certificate of decision may be requested.
- 3. The order of the court officer at the set aside hearing is final and cannot be appealed.

		C	entre	
BETWEEN:				
				claiman
	-	- and –		
				defendan
ORDER ANI	D NOTICE OF HE	EARING – NO	TING OF DEFAUL	т
TAKE NOTICE that the applica	ation made by			to set aside the
the noting of default issued on				
☐ denied. The noting of d	lefault on	nth/day/year)	_ remains in effect.	
☐ granted. The noting of	default on	nth/day/year)	_ is set aside and is	null and void. The
defendant must file a D	efence (Form 760	O) or Defence	and Counterclaim	(Form 76E) by
month/day/	 ⁄year)	. The new da	te for the hearing o	f this claim is set for
(month/day	(4 (apr)	, at		a.m./p.m. at
(топилау				_, Manitoba.
	(court	address)		
Date		Ju	idge/Deputy Regist	rar

THE	OU	EEN	2'L	RF	NCH
	wu	LLI	4 3	\mathbf{D}	

	Centre	
BETWEEN:		
		claimant
	– and –	
		defendant

CERTIFICATE OF DECISION ON DEFAULT – DECISION OF JUDGE

THIS IS TO CERTIFY that on reading the small claim in this action and the proof of service of the small claim on the defendant, filed, and the defendant having been noted in default,

1. IT IS ORDERED AND ADJUDGED that the defendant pay to the claimant the sum of	
\$	
Filing Date:	

NOTICE

- 1. If you are the defendant and you did not file a defence and judgment was given against you, you may apply to a judge or court officer to have the decision set aside (Form 76I). You will also be required to pay security for costs. The decision may only be set aside if the judge or court officer is satisfied that
 - (a) you have a reasonable explanation for failing to file a Defence or you did not wilfully or deliberately fail to appear at the hearing;
 - (b) you filed your application to set aside this decision as soon as reasonably possible after learning of the decision on the claim, or you have a satisfactory explanation for any delay in filing your application; and
 - (c) it is fair and just in the circumstances to set aside this decision.
- 2. The decision made at the set aside hearing is final and cannot be appealed.

	THE QUEEN'S BENCH	
	Centre	
	Centre	
BETWEEN	N:	
	claim	ant
	– and –	
	defend	ant
(CERTIFICATE OF DECISION ON DEFAULT – DECISION OF COURT OFFICER	

THIS IS TO CERTIFY that on reading the small claim in this action and the proof of service of the small claim on the defendant, filed, and the defendant having been noted in default,

 IT IS ORDERED AND ADJUDGED to 	that the defendant pay to the claimant the sum of	
\$		
Filing Date:		
i iiiig Date.	Deputy Registrar	

NOTICE

- 1. If you are the defendant and you did not file a defence and judgment was given against you, you may apply to a judge or court officer to have the decision set aside (Form 76I). You will also be required to pay security for costs. The decision may only be set aside if the judge or court officer is satisfied that
 - (a) you have a reasonable explanation for failing to file a Defence or you did not wilfully or deliberately fail to appear at the hearing;
 - (b) you filed your application to set aside this decision as soon as reasonably possible after learning of the decision on the claim, or you have a satisfactory explanation for any delay in filing your application; and
 - (c) it is fair and just in the circumstances to set aside this decision.
- 2. The decision made at the set aside hearing is final and cannot be appealed.

Centre	
BETWEEN:	
claim	ıant
– and –	
defend	lant
ORDER AND NOTICE OF HEARING	
TAKE NOTICE that the application made by to set aside to set aside	the
decision of the judge or court officer made on was heard this da	
the presence of	
☐ the claimant	
☐ the defendant	
and the application was	
☐ denied. The decision of the judge or court officer dated rema	ains
in effect and may be enforced as a judgment of the court.	
☐ granted. The decision of the judge or court officer dated is so is so	et
aside and is null and void.	
☐ The new date for the hearing of this claim is set for	,
at a.m./p.m., at, Manitob (court address)	
(court address) OR	
☐ The defendant must file a Defence (Form 76D) by The r	าew
date for the hearing of this claim is set for at a.m./p. (month/day/year)	
at, Manitoba.	
Date Judge/Deputy Registrar	

File #			
-orme	rly File # SC		

THE QUE	EN'S BENCH
	Centre
BETWEEN:	
	claimant
– 8	and –
	defendant
	dololidani
APPLICATION FOR LEAVE TO A	PPEAL AND NOTICE OF APPEAL
APPLICATION:	
TAKE NOTICE that	applies for leave to appeal to a
	ing) is granted, to appeal the decision made in this claim
by the court officer at	, Manitoba,
by the court ember at	(court address)
on (month/day/year)	
REASONS FOR APPEAL (state concisely):	Signature of party appealing
(or)	
	Signature of authorized agent for party appealing
Address of responding party:	Address and phone number of party appealing or authorized agent:

Form 76K – page 2/2	File # Formerly File #	SC	
APPOINTMENT: (to be completed by the Deputy Registrar)			
The application for leave to appeal will be heard on	(month/day/year)	, at	a.m./p.m.,
at	, Manitoba.		
(court address)			
Filing Date:			

NOTICE

Deputy Registrar

Upon the filing of an Application for Leave to Appeal and Notice of Appeal (Form 76K), all proceedings to enforce the decision made by a court officer are stayed as of the date the application is filed. The stay continues to be in effect until the application for leave to appeal is dismissed or if the leave to appeal is granted, until further order of the court.

ENTRE:

Jo	de dossier	(PC) ·
v	uc uussici	

défendeur (adresse)

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de		
		demandeur (adresse)
	– et –	

DEMANDE DE RECOUVREMENT DE PETITES CRÉANCES

AVIS AU DÉFENDEUR

Si vous désirez contester la présente demande, **vous devez déposer**, dans les 20 jours suivant sa signification, une défense (formule 76D) ou une défense accompagnée d'une demande reconventionnelle (formule 76E). Si vous déposez une défense et que vous ne comparaissez pas à l'audience, une décision pourra être rendue contre vous.

Si vous ne déposez pas de défense ou de défense accompagnée d'une demande reconventionnelle, vous pourrez faire l'objet d'une constatation de défaut, auquel cas l'audience sera annulée et une décision par défaut pourra être rendue.

GENRE DE DEMANDE :	(cocher une seule case)			
☐ Compte non réglé	☐ Loi sur la responsabilité parentale	☐ Billet	☐ Chèque sans provisio	n \square Contrat
☐ Services rendus	☐ Accident de la route	☐ Dommages	matériels 🗌 Bail	☐ Autre
	1 1/4			.
Le demandeur recl	ame du défendeur la somme d	de		_\$ ainsi que
les dépens, les de	ébours et les intérêts (s'il y a	a lieu). Les	détails de la demande sor	nt indiqués à
l'annexe A ci-jointe				
			gnature du demandeur ou de torisée à agir en son nom	e la personne
		Nu	ıméro de téléphone	
		Ac	dresse électronique	
L'audition de la pré	esente demande aura lieu le _		. à	heures,
	<u> </u>	(jour/mois/année))	,
à (au)			, au Manitoba.	
	(adresse du tribunal)			
Date de dépôt :				
		Re	egistraire adioint	

ANNEXE A

DÉTAILS DE LA DEMANDE (joindre les copies des documents pertinents tels que les contrats)				
MONTANT DE LA DEMANDEsuivants (s'il y a lieu) :	\$ ainsi que les dépens et les frais			
Intérêts antérieurs au jugement : Taux détermine	é par le registraire			
OU 🗆 Taux (précisé) :				
Date à partir de laquelle les intérêts courent :				
Montant des intérêts antérieurs au jugement demand	dé :			
Intérêts antérieurs au jugement : Taux détermine OU Taux (précisé) :	é par le registraire			
Débours :				
Frais de dépôt :	\$			
Frais postaux :	\$			
Frais de photocopies :	\$			
☐ Frais de signification :	\$			
☐ Autres frais (préciser) :	\$			

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre	de	

ENTRE:

demandeur

– et –

défendeur

DÉCLARATION DE SIGNIFICATION

Je sou	ssigné(e),	, de (du)		_, au Manitoba,
DLOL	ARE SOLENNELLEMENT que	j di, 10	(jour/mois/année)	, signine
au déf	endeur ou au demandeur,	(nom)	:	
	une demande de recouvrem (formule 76D)	ent de petites créan	ces (formule 76A) et la d	éfense en blanc
	une défense (formule 76D)			
	une défense accompagnée d'une demande reconventionnelle (formule 76E)			
	une requête en annulation de la décision (formule 76I)			
	une requête en autorisation d'appel accompagnée d'un avis d'appel (formule 76K)			
	une ordonnance de prorogation du délai de signification (formule 76C) datée du			du
	un autre document :	(p	réciser)	
dépos	é(e)(s) relativement à la prése			
	en délivrant une copie confor	me au défendeur ou a	u demandeur, à personne.	
	en remettant une copie confo	rme à		nne qui semble
	être âgée d'au moins 16 ans,	à la résidence du déf	endeur ou du demandeur.	
	en joignant une copie dans u	ne enveloppe adressé	ee au défendeur ou au dem	andeur, à (au)
	et en envoyant le tout par co	(adresse) urrier recommandé, pa	ar l'entremise de la Société	canadienne des
	postes. Est apposé sur l'enve	•		

Signature

Registraire adjoint du Banc de la Reine

Ma commission prend fin le : ______.

ou commissaire aux serments ayant

compétence au Manitoba

Date

Nº de dossier :	
IN UE UUSSIEI .	

COUR DU BANC DE LA REINE
Centre de
ENTRE :
demander
– et –
défende
ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI DE SIGNIFICATION
la suite de la requête du demandeur/du défendeur
nom) (nom) en vue de la prorogation du délai de signification d'un document dans la présente instance;
L EST ORDONNÉ que le délai de signification :
☐ d'une demande recouvrement de petites créances (formule 76A) et d'une défense en blar (formule 76D)
☐ d'une défense (formule 76D)
☐ d'une défense accompagnée d'une demande reconventionnelle (formule 76E)
☐ d'une requête en annulation de la décision (formule 76I)
☐ d'une requête en autorisation d'appel accompagnée d'un avis d'appel (formule 76K)
☐ d'un autre document :
et d'une copie de la présente ordonnance soit prorogé jusqu'au
(jour/mois/année)
Le moment fixé pour l'audition de la demande dans la présente instance (est remis au/demeure le), à heures,
(au), au Manitoba.

Registraire adjoint

No do	dossier		
in cie	oossier		

COUR DU BANC DE LA REINE

		COUR DU BANC	DE LA REINE
		Centre de	
ENTR	E:		
			demandeur
		– et -	-
			défendeur
		DÉFEN	SE
	Le défendeur,	/naml	, comparaîtra à l'audience afin
			nandeur pour les motifs indiqués ci-dessous :
OU			
	Le défendeur,	(nom)	, ne conteste pas la demande mais désire
	comparaître à l'audie de la demande.		délai pour le paiement du montant faisant l'objet
Date			Signature du défendeur ou de la personne autorisée à agir en son nom
			Adresse
			Numéro de téléphone
			Adresse électronique

Nº de dossier	
n de dossiei	_

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de	

ENTRE:

demandeur

– et –

défendeur

DÉFENSE ET DEMANDE RECONVENTIONNELLE

DÉFE	NSE				
	Le défendeur,		(nom)	, comp	paraîtra à l'audience
		·	·	ndeur pour les motifs in	·
OU					
				ne conteste pas la den	
DEM <i>A</i>	ANDE RECONVENTI	ONNELLE			
Le	défendeur,	(nom)	, formule	e une demande reconve	entionnelle contre le
den	nandeur,	(nom)	,	oour la somme de	\$
ains	si que les dépens,		les intérêts (s'i	y a lieu). Les détai	ls de la demande
reco	onventionnelle sont in	diqués à l'annexe	e A ci-jointe.		

Formule 76E – page 2 de 3	Nº de dossier :
Date	Signature du défendeur ou de la personne autorisée à agir en son nom
	autonoce a agii en son nom
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Adresse électronique

AVIS

Si vous ne comparaissez pas à l'audience portant sur la demande reconventionnelle, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous.

in de dossiei .	No	de dossier :	
-----------------	----	--------------	--

ANNEXE A

DÉTAILS DE LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE (joindre les de pertinents tels que les contrats)	copies des documents
	·
MONTANT DE LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE les dépens et les frais suivants (s'il y a lieu) :	\$ ainsi que
Intérêts antérieurs au jugement : Taux déterminé par le registraire	
OU 🗖 Taux (précisé) :	
Date à partir de laquelle les intérêts courent :	
Montant des intérêts antérieurs au jugement demandé :	
Intérêts antérieurs au jugement : Taux déterminé par le registraire Taux (précisé) :	
Débours :	
☐ Frais de dépôt :	\$
☐ Frais postaux :	\$
☐ Frais de photocopies :	\$
☐ Frais de signification :	\$
☐ Autres frais (préciser) :	\$

in de dossiei .	o de dossier :			
-----------------	----------------	--	--	--

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de	
ENTRE:	
	demandeur
- et -	
	défendeur
DEMANDE DE CONSTATATION DE DÉFAU	IT ET DE DÉCISION PAR DÉFAUT
AU REGISTRAIRE ADJOINT :	
Je requiers qu'un défaut soit constaté contre	(nom du défendeur)
et qu'un certificat de décision par défaut soit délivré.	
	_
	(Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui
	dépose la demande)
À remplir par le registraire adjoint :	
☐ Constatation du défaut	
Registraire adjoint	
Date	

ENTRE:

NIO do	dooolor		
iv de	dossier	Ī	

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de		
		demandeur

– et –

défendeur

REQUÊTE EN ANNULATION DE LA CONSTATATION DU DÉFAUT

Sachez que la partie soussignée,	, soumet par la
(nom) présente une requête en annulation de la constatation du	défaut le
	(jour/mois/année)
pour les motifs suivants :	
	Signature et numéro de téléphone du défendeur
Date	Registraire adjoint

Avis

- 1. Si elle est annulée par l'auxiliaire de la justice qui entend la présente requête, la constatation du défaut devient caduque à compter de la date à laquelle l'ordonnance d'annulation est rendue.
- 2. Si elle n'est pas annulée par l'auxiliaire de la justice qui entend la présente requête, la constatation du défaut demeure en vigueur et un certificat de décision peut être demandé.
- 3. L'ordonnance rendue par l'auxiliaire de la justice à l'audience en annulation de la constatation du défaut est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de		

ENTRE:

demandeur

– et –

défendeur

ORDONNANCE ET AVIS D'AUDIENCE – CONSTATATION DU DÉFAUT

	et délivrée le	
(nom)		(jour/mois/année)
i été :		
☐ rejetée. La constatation du	défaut rendue le	demeure en vigueur.
☐ accueillie. La constatation (du défaut rendue le	est annulée et elle
devient caduque. Le défen	deur doit déposer une défens	se (formule 76D) ou une défense
accompagnée d'une dema	nde reconventionnelle au plu	us tard le
La nouvelle date d'audition	de la présente demande est	t fixée au
		(jour/mois/année)
à heures, à	(au)	ribunal) , au Manitoba.
	(adresse du ti	ribunal)

NIO do	dooolor		
iv de	dossier	Ī	

COUR DU BANC DE LA REINE

_		Centre de _	
			ENTRE :
demandeur			
	– et –		
défendeur			

CERTIFICAT DE DÉCISION PAR DÉFAUT RENDUE PAR UN JUGE

PAR LES PRÉSENTES, J'ATTESTE que j'ai lu la demande de recouvrement de petites créances dans la présente action, que la preuve de la signification de la demande au défendeur a été déposée et qu'un défaut a été constaté contre lui. Par conséquent :

 IL EST ORDONNÉ ET ADJUGÉ que le défen demandeur. 	deur paie la somme de	\$ au
Date de dépôt :	 Juge	

AVIS

- 1. Si vous êtes le défendeur, que vous n'avez pas déposé de défense et qu'un jugement a été rendu contre vous, vous pouvez demander à un juge ou à un auxiliaire de la justice d'annuler la décision (formule 76l). Vous devrez payer le cautionnement pour dépens. La décision peut uniquement être annulée si le juge ou l'auxiliaire de la justice est convaincu que les conditions suivantes sont réunies :
 - a) vous avez une explication raisonnable pour avoir omis de déposer une défense ou vous n'avez pas sciemment ou délibérément omis de comparaître à l'audience;
 - b) vous avez déposé votre requête en annulation de la décision dès que raisonnablement possible après avoir été mis au courant de la décision rendue relativement à la demande ou vous avez une explication satisfaisante pour tout retard lié au dépôt de votre requête;
 - c) il est équitable et juste dans les circonstances d'annuler la présente décision.
- 2. La décision rendue à l'issue de l'audience en annulation de la décision est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

No do	dooolor		
iv ae	dossier	Ī	

	COUR DU BANC DE LA REINE	
	Centre de	
ENTRE :		
		demandeur
	– et –	
		défendeur

CERTIFICAT DE DÉCISION PAR DÉFAUT – DÉCISION RENDUE PAR UN AUXILIAIRE DE LA JUSTICE

PAR LES PRÉSENTES, J'ATTESTE que j'ai lu la demande de recouvrement de petites créances dans la présente action, que la preuve de la signification de la demande au défendeur a été déposée et qu'un défaut a été constaté contre lui. Par conséquent :

 IL EST ORDONNÉ ET ADJUGÉ que le dé demandeur. 	efendeur paie la somme de	\$ au
demandedi.		
Date de dépôt :		
	Registraire adjoint	

AVIS

- 1. Si vous êtes le défendeur, que vous n'avez pas déposé de défense et qu'un jugement a été rendu contre vous, vous pouvez demander à un juge ou à un auxiliaire de la justice d'annuler la décision (formule 76l). Vous devrez payer le cautionnement pour les dépens. La décision peut uniquement être annulée si le juge ou l'auxiliaire de la justice est convaincu que les conditions suivantes sont réunies :
 - a) vous avez une explication raisonnable pour avoir omis de déposer une défense ou vous n'avez pas sciemment ou délibérément omis de comparaître à l'audience;
 - b) vous avez déposé votre requête en annulation de la décision dès que raisonnablement possible après avoir été mis au courant de la décision rendue relativement à la demande ou vous avez une explication satisfaisante pour tout retard lié au dépôt de votre requête;
 - c) il est équitable et juste dans les circonstances d'annuler la présente décision.
- 2. La décision rendue à l'issue de l'audience en annulation de la décision est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

Nº de dossier :	
-----------------	--

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre	de	

ENTRE:

demandeur

– et –

défendeur

ORDONNANCE ET AVIS D'AUDIENCE

SACHEZ que la requête présentée par	_ en annulation de la
(nom de la partie) décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice rendue le	
☐ du demandeur	
☐ du défendeur	
et que la requête a été :	
□ rejetée. La décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice datée du	(iour/mois/annóa)
demeure en vigueur et peut être exécutée de la même façon qu'un jug	ement du tribunal.
 □ accueillie. La décision du juge ou de l'auxiliaire de la justice datée du _ est annulée et elle devient caduque. 	(jour/mois/année)
☐ La nouvelle date d'audition de la présente demande est fixé	ee au
à heures, à (au) (adresse du tribunal)	, au Manitoba.
OU	
☐ Le défendeur doit déposer une défense (formule 76D) au plu	is tard le
La nouvelle date d'audition de la présente demande est fixée a	u, (jour/mois/année)
à heures, à (au) (adresse du tribunal)	, au Manitoba.
Date Juge/registraire ad	joint

Nº de dossier :	
√v de dossier d es PC :	

COUR DU BANG	C DE LA REINE
Centre de	
ENTRE:	
	demandeur
– e	t –
	défendeur
REQUÊTE EN AUTORISATION	D'APPEL ET AVIS D'APPEL
REQUÊTE:	
SACHEZ que	demande l'autorisation à un juge
de la Cour du Banc de la Reine d'interjeter appel et	
accueillie, cette personne interjettera appel de la dé	ecision rendue à l'égard de la présente demande
	•
par l'auxiliaire de la justice à (au)le	(adresse du tribunal)
le (jour/mois/année)	
MOTIFS DE L'APPEL : (expliquer brièvement)	
	Signature de l'appelant
(ou)	digitature de l'appelant
(ou)	Cignotura de la personne autorigée à agir en con
	Signature de la personne autorisée à agir en son nom
Adresse de l'intimé :	Adresse et numéro de téléphone de l'appelant ou de la personne autorisée à agir en son nom :

Formule 76K – page 2 de 2	Nº de dossier :Nº de dossier des PC :		
CONVOCATION: (à remplir par le registraire adjoint)			
La requête en autorisation d'appel sera entendue le	(jour/mois/année)	, à	heures,
à (au)	, au Manitoba.		
Date de dépôt :	Registraire adjoint		

AVIS

Dès le dépôt d'une requête en autorisation d'appel accompagnée d'un avis d'appel (formule 76K), toutes les mesures visant l'exécution de la décision rendue par l'auxiliaire de la justice sont suspendues. La suspension demeure en vigueur jusqu'à ce que la requête en autorisation d'appel soit rejetée ou, si la requête est accueillie, jusqu'à ce que le tribunal rende une nouvelle ordonnance.